STATUTS ABF-BIOSPHERE SARL

Conformes à l'annexe 2-1 du décret no 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance.

Société : Abf-biosphère EURL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle :
Au capital de : 1.000,00€
Siège social : 5 rue de l'Oncion 74200 Thonon-les-Bains

Le soussigné :
M. GENESTON Rémi, né à Monthey (Suisse), demeurant au 383 rue de la chapelle 74200 Allinges, de nationalité française, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1
Forme

La société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à Thonon-les-Bains en date du 14 septembre 2016.
Elle a été transformée en société par actions simplifiée unipersonnelle suivant la décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2019.
La société a été transformée en société à responsabilité limitée unipersonnelle suivant la décision de l'associé unique en date du 01 novembre 2024.
La société est soumise à l'impôt sur les sociétés, l'option pour l'IS.

Article 2
Objet

La société continue d'avoir pour objet en France et à l'étranger :
Bureau d'étude et d'expertise floristique. Conseil et diagnostic en botanique, sciences de la terre et du vivant, dendrologie, agronomie, écologie, hydrologie, géobiologie, faune et flore.
Formation et stage sur les plantes, la botanique et les sciences de la vie.
Travaux paysagers, conception, gestion, plantation de jardins, vergers et aménagements paysagers.
Mise en culture de plantes, arbres, graines et activités de pépinière, arboriculture.
Récolte, cueillette et vente de fruits, légumes, plantes, arbres, graines, matières végétales et organiques et productions végétales.
Herboristerie, transformation, distillation et préparations médicinales et aromatiques.
Publication et édition sur tous supports. Activité de négoce. Agence de photographie nature.
Composition, création et prestation artistiques, musicales et artisanales. Infographie.
Organisation d'évènements, de conférences, de festivals, fêtes, salons et concerts.

La participation de la SARL Abf-biosphère, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3
Dénomination

Sa dénomination sociale est : Abf-biosphère
Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la SARL Abf-biosphère doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4
Siège social
Le transfert de siège social effectué au 01/01/2026 fixe le siège social au 5 rue de l'Oncion 74200 Thonon-les-Bains.
Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du gérant associé unique. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5
Durée
La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Les décisions de dissolution anticipée sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6
Apports
Apports en numéraire : 1.000,00€.
M. GENESTON Rémi apporte et verse à la société une somme totale de 1.000,00 euros.
La somme totale versée, soit mille euros, a été déposée le 14/09/2016 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Mutuel du Val d'Abondance, Immeuble les Andains – Offaz – 74200 ABONDANCE

Article 7
Capital social et parts sociales
Le capital est fixé à la somme de 1.000,00€.
Le capital est divisé en 100 parts égales d'un montant de 10 euros (10,00€) chacune, intégralement libérées et appartenant toutes à l'associé unique M GENESTON Rémi.
La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8
Modifications du capital social
Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

TITRE III
GERANCE DE LA SOCIETE - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Article 9
Gérance
La société est gérée par son associé unique, M. GENESTON Rémi.

Article 10

Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle.
L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du gérant ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la SARL Abf-biosphère ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la SARL Abf-biosphère.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.
Toutes les autres décisions sont de la compétence du gérant.
Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 11

Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la SARL Abf-biosphère au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir le 14 septembre 2016, jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, le 31/12/2017.

Article 12

Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant.
L'associé unique approuve les comptes annuels après étude du cabinet comptable dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de chaque exercice.
Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 13

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 14

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à ALLINGES, le 01/01/2026
En 3 exemplaires.

